

ASSEMBLÉE NATIONALE

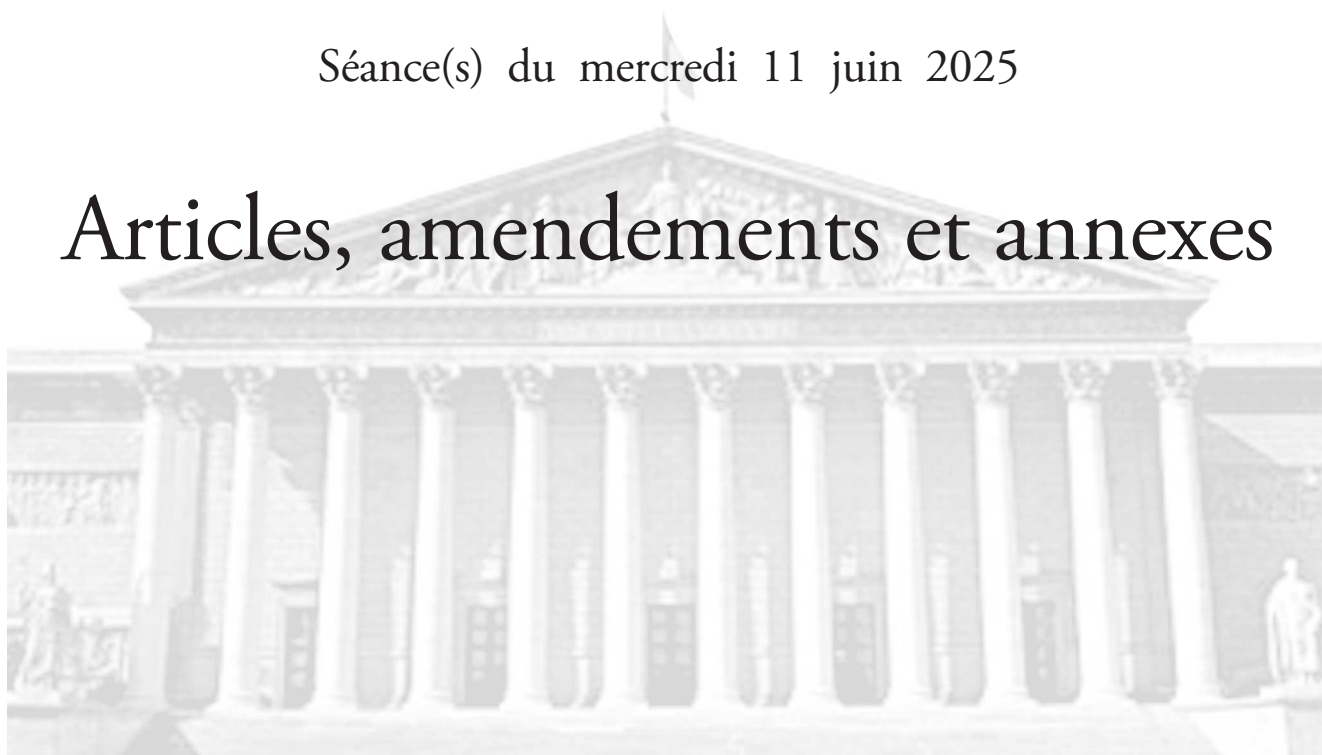
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Séance(s) du mercredi 11 juin 2025

Articles, amendements et annexes



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

234^e séance

RÉGULATION DES RÉSEAUX SOCIAUX FACE AUX INGÉRENCES ÉTRANGÈRES

Proposition de résolution européenne appelant à la régulation des réseaux sociaux face aux ingérences étrangères

Texte adopté par la commission – n° 1276

Article unique

L'Assemblée nationale,

- ① Vu l'article 88-4 de la Constitution,
- ② Vu l'article 151-5 du Règlement de l'Assemblée nationale,
- ③ Vu l'article 3 du traité sur l'Union européenne,
- ④ Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et notamment ses articles 11, 21 à 23 et 38
- ⑤ Vu le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques),
- ⑥ Vu le règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2010/1828 (règlement sur les marchés numériques),
- ⑦ Vu le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle), entré en vigueur le 1^{er} août 2024,
- ⑧ Vu la communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 19 février 2020, intitulée « Façonner l'avenir numérique

de l'Europe » (COM [2020] 67 final) et le programme d'action pour la décennie numérique de l'Europe à l'horizon 2030,

- ⑨ Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 26 mai 2021, intitulé « Orientations de la Commission européenne visant à renforcer le code européen de bonnes pratiques contre la désinformation » (COM [2021] 262 final),
- ⑩ Vu la loi n° 2024-449 du mardi 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique,
- ⑪ Vu le rapport du Sénat n° 75 (2018-2019) de Mme Catherine Morin-Desailly, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, sur la proposition de loi relative à la lutte contre les fausses informations, déposé le 24 octobre 2018,
- ⑫ Vu la résolution européenne du Sénat n° 31 (2018-2019) du 30 novembre 2018, sur la responsabilisation partielle des hébergeurs de contenus numériques,
- ⑬ Vu le rapport d'information du Sénat n° 274 (2021-2022) de Mmes Florence Blatrix Contat et Catherine Morin-Desailly, fait au nom de la commission des affaires européennes, sur la proposition de législation européenne sur les services numériques (DSA), déposé le 8 décembre 2021,
- ⑭ Vu le rapport d'information n° 2385 de Mme Constance Le Grip portant observations sur la proposition de loi visant à prévenir les ingérences étrangères en France (n° 2150) déposé par la commission des affaires européennes le 20 mars 2024,
- ⑮ Vu le rapport n° 1311 de l'Assemblée nationale fait au nom de la commission d'enquête relative aux ingérences politiques, économiques et financières de puissances étrangères – États, organisations, entreprises, groupes d'intérêts, personnes privées – visant à influencer ou corrompre des relais d'opinion, des dirigeants ou des partis politiques français du 1^{er} juin 2023,
- ⑯ Vu l'étude annuelle du Conseil d'État de 2022, intitulée « Les réseaux sociaux : enjeux et opportunités pour la puissance publique », approuvée par l'assemblée générale le 13 juillet 2022,

- 17 Vu l'étude de l'Observatoire de l'audience des plateformes en ligne de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique au 1^{er} semestre 2024, publiée en novembre 2024,
- 18 Considérant la position ultra dominante des très grandes plateformes numériques, devenues de véritables infrastructures de communication, à l'heure où environ trois quarts des citoyens européens se déclarent utilisateurs réguliers des réseaux sociaux ;
- 19 Considérant que le modèle économique de ces plateformes, fondé sur une gratuité d'accès et des recettes publicitaires proportionnelles au trafic généré par les utilisateurs, constitue un cadre favorable non seulement à la propagation de nouvelles fausses, contestables ou fallacieuses, mais également à des tentatives de manipulation menées par des personnes ou des États tiers, en particulier en période électorale ;
- 20 Considérant l'implication des plateformes numériques dans les ingérences étrangères affectant les scrutins démocratiques en Europe, notamment les manipulations ayant visé l'élection présidentielle roumaine de 2024 décrites dans le rapport (VIGINUM) du 04 février 2025, lesquelles ont conduit la Cour constitutionnelle de Roumanie à annuler les résultats du scrutin.
- 21 Considérant que les ingérences étrangères constituent une menace grave pour la souveraineté nationale et européenne, en exploitant les vulnérabilités informationnelles, économiques et politiques des démocraties, et que ces stratégies hostiles, souvent orchestrées par des puissances étrangères, s'inscrivent dans une logique de guerre hybride visant à affaiblir l'Union européenne en combinant manipulation de l'information, financement occulte d'acteurs d'influence et exploitation des failles numériques, ce qui nécessite une réponse coordonnée entre les États membres et les institutions européennes pour garantir la résilience démocratique du continent ;
- 22 Considérant que l'évolution de la politique éditoriale et de modération de ces très grandes plateformes et l'usage qui en fait par certains de leurs propriétaires n'en font plus de simples fournisseurs d'un service de la société de l'information qui ne serait pas responsable des informations transmises ou de l'accès fourni au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 susvisé ;
- 23 Considérant que par ces évolutions et face à l'inefficacité des actions mises en œuvre par certaines de ces très grandes plateformes pour évaluer et atténuer les risques systémiques sur les processus électoraux, celles-ci représentent une menace pour les droits fondamentaux des citoyens non européens pour la qualité du débat public et plus largement pour la souveraineté politique et démocratique des États membres de l'Union ;
- 24 Considérant l'adresse aux Français du président de la République le 5 mars 2025, dans laquelle il affirme que certains États, en tête desquels la Russie, cherchent à manipuler nos opinions par la diffusion de mensonges sur les réseaux sociaux.
- 25 Considérant qu'il est indispensable de mettre en œuvre des normes de sécurité dès la conception des systèmes régissant ces très grandes plateformes, afin de favoriser le respect des droits fondamentaux ;
- 26 1. Appelle la Commission européenne à appliquer fermement et sans délai le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil 19 octobre 2022 susvisé et à faire usage de l'intégralité des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 67 et suivants, non pas seulement en matière d'investigation, mais aussi, en cas de manquement avéré d'une très grande plateforme numérique, pour contraindre et sanctionner ladite plateforme ;
- 27 2. Appelle la Commission européenne à communiquer sans attendre aux parlements nationaux l'état d'avancement des différentes procédures formelles qu'elle a ouvertes à l'encontre des très grandes plateformes numériques et les résultats des procédures ouvertes en application du même règlement depuis plus d'un an ;
- 28 3. Invite la Commission européenne à un nouvel examen de la situation de X au regard de l'article 4 dudit règlement, relatif à la désignation des contrôleurs d'accès ;
- 29 4. Se félicite de la décision de la Commission européenne prise le 17 janvier 2025 d'approfondir son enquête sur X afin d'obtenir du réseau social des informations supplémentaires sur la conception et le fonctionnement de ses algorithmes de recommandation mais souhaite une investigation rapide et transparente ;
- 30 4 *bis* (nouveau). Souhaite que la Commission européenne dispose de moyens humains et matériels plus importants pour faire respecter le règlement (UE) 2022/2065 et le règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 susvisé ;
- 31 5. Appelle la Commission européenne à mettre en place un dispositif d'urgence harmonisé entre les États membres permettant de prendre des mesures provisoires en cas d'infractions graves au règlement du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 susvisé présentant un risque d'une crise systémique ;
- 32 6. Invite le Gouvernement à relayer ces appels auprès de la Commission et à œuvrer pour un usage déterminé par l'Union européenne de tous les outils réglementaires, économiques et diplomatiques à sa disposition pour contraindre les très grandes plateformes numériques au respect de ses règles dans l'espace numérique européen ;
- 33 7. Appelle la Commission européenne à édicter toute décision visant à imposer aux propriétaires des plateformes numériques de céder les parts de capital qu'ils détiennent dans ces plateformes et qui correspondent à leurs activités européennes à un tiers n'étant pas placé en situation de conflit d'intérêts ou, à défaut, à décider la suspension ou l'interdiction des plateformes dans l'Union européenne
- 34 8. Invite le Gouvernement à proposer à la Commission européenne l'édiction de toute décision utile visant à imposer aux propriétaires des plateformes numériques de céder les parts de capital qu'ils détiennent dans ces plate-

formes et qui correspondent à leurs activités européennes à un tiers n'étant pas placé en situation de conflit d'intérêts ou, à défaut, à décider la suspension ou l'interdiction des plateformes dans l'Union européenne ;

- 35 9. Appelle la Commission européenne à élaborer une stratégie de développement des plateformes et des infrastructures numériques souveraines au sein de l'Union.

Annexes

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 juin 2025, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel.

Cette proposition de loi, n° 1560, est renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 juin 2025, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, visant à renforcer et sécuriser le pouvoir préfectoral de dérogation afin d'adapter les normes aux territoires.

Cette proposition de loi, n° 1561, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 juin 2025, de M. Aurélien Saintoul et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution européenne visant à garantir l'attribution post 2030 de la bande de fréquences inférieure à 700 mégahertz à la télévision numérique terrestre, déposée en application de l'article 151-5 du règlement.

Cette proposition de résolution européenne, n° 1568, est renvoyée à la commission des affaires européennes, en application de l'article 151-5 du règlement.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 juin 2025, de M. Marc de Fleurian, un rapport, n° 1563, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, autorisant la ratification du Traité de coopération en matière de défense entre la République française et la République de Djibouti (n° 1450) et texte de la commission.

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 juin 2025, de Mmes Marietta Karamanli et Isabelle Rauch, un rapport, n° 1562, fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de résolution européenne de Mme Marietta Karamanli et plusieurs de ses collègues visant à soutenir une politique ambitieuse et ouverte de la recherche scientifique de l'Union européenne (n° 1111).

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 juin 2025, de MM. Thomas Gassilloud et Damien Girard, un rapport d'information n° 1564, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur le thème : « Masse et haute technologie : quels équilibres pour les équipements militaires français ? ».

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 juin 2025, de M. Philippe Lottiaux, un rapport d'information n° 1565, déposé en application de l'article 146 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur l'impact et les évolutions possibles des dépenses fiscales en faveur du patrimoine.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 juin 2025, de M. Jean-Didier Berger, un rapport d'information n° 1566, déposé en application de l'article 146 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire relatif à l'évaluation des résultats des centres éducatifs fermés.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 juin 2025, de MM. Thomas Cazenave et Charles Sitzensuhl, un rapport d'information n° 1567, déposé en application de l'article 146 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur la réforme des bourses étudiantes.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 2283

sur l'article unique de la proposition de résolution européenne appelant à la régulation des réseaux sociaux face aux ingérences étrangères

Nombre de votants : 60
 Nombre de suffrages exprimés : 44
 Majorité absolue : 23
 Pour l'adoption : 41
 Contre : 3

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (123)

Abstention : 12

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Frédéric Boccaletti, M. Marc de Fleurian, M. Nicolas Dragon, M. Emmanuel Fouquart, M. Antoine Golliot, Mme Marine Hamelet, M. Robert Le Bourgeois, M. Stéphane Rambaud, M. Emeric Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe Ensemble pour la République (94)

Pour : 14

Mme Eléonore Caroit, M. Jean-Luc Fugit, M. Jean-Michel Jacques, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Vincent Ledoux, Mme Véronique Riotton, Mme Stéphanie Rist, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, M. Jean Terlier, Mme Prisca Thevenot et M. Stéphane Vojetta.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Abstention : 2

Mme Clémence Guetté et M. Aurélien Saintoul.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Pour : 11

M. Mickaël Bouloux, M. Pierrick Courbon, M. Romain Eskenazi, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Sébastien Saint-Pasteur et M. Thierry Sother.

Groupe Droite républicaine (49)

Abstention : 1

Mme Josiane Corneloup.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 6

M. Pouria Amirshahi, M. Nicolas Bonnet, M. Jérémie Iordanoff, M. Tristan Lahais, M. Jean-Claude Raux et Mme Sophie Taillé-Polian.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 3

M. Bruno Fuchs, M. Frédéric Petit et Mme Sabine Thillaye.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Pour : 7

Mme Anne Le Hénanff, Mme Béatrice Piron, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Xavier Roseren et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Pour : 3

M. Laurent Mazaury, M. Paul Molac et M. Laurent Panifous.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe UDR (16)

Abstention : 1

M. Alexandre Allegret-Pilot.

Non inscrits (11)

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Liliana Tanguy a fait savoir qu'elle avait voulu « voter pour ».